



AMAP LA PÊCHE DE SEB

Contrat d'engagement pour la saison 2023

Entre l'adhérent (nom, prénom) : _____

Numéro d'adhérent ODAMAP :

Obligatoire

--	--	--	--	--	--	--

AMAP émettrice Deux 1^{ères} lettres du nom S é q u e n c e

Téléphone : _____

Et le pêcheur: Monsieur Sébastien Hyacinthe 73 route de sussions 74200 MARIN / 06 62 63 46 96

Lieu de distribution : Annemasse, 36 rue du Château Rouge
Vallée Verte (covoiturage adhérents)

La saison de pêche 2023 durera 31 semaines. **Cependant, il n'y aura que 21 distributions hebdomadaires réparties du mardi 28 février au mardi 26 septembre 2023 : d'une part il n'y aura pas de distribution les 2, 9 et 16 mai ainsi que les 15 et 22 août, d'autre part le pêcheur se garde 5 semaines de battement en cas de mauvais temps, d'imprévus, etc ...La date de fin de distribution pourra donc être avancée.**

Le pêcheur s'engage à prévenir au plus tard la veille au soir s'il ne peut pas livrer en cas de mauvais temps

- petit panier** hebdomadaire de **2/3 portions** (260 €) soit 2 chèques de 130 € (à l'ordre de Sébastien Hyacinthe)
 - grand panier** hebdomadaire de **4/6 portions** (520 €) soit 2 chèques de 260 € (à l'ordre de Sébastien Hyacinthe)
- (Chèques encaissés mi-mars et mi-juillet)

Il n'y a pas de report possible en cas d'absence : c'est le moment d'en faire profiter vos amis. Les produits non retirés sont offerts à l'association Ancre en fin de distribution.

Le contrat est à déposer dans la boîte à contrats au local d'Odmap ou à envoyer à l'adresse suivante : RIFFART La pêche de Seb 35 chemin de la Croze 74100 JUVIGNY

Pour faciliter le travail des bénévoles aucun contrat ne doit être envoyé directement au producteur.

L'adhérent s'engage :

- à prendre ou faire prendre au local 36 rue du château rouge le mardi de **18h15 à 19h45** son panier hebdomadaire
- à assurer au moins une distribution par saison de pêche
- à accepter les aléas de la pêche sur la nature ou le volume du contenu du panier
- à trouver un remplaçant en cas de départ anticipé
- à régler sa cotisation 2023 à Odmap à partir du 1^{er} janvier

En cas de non respect d'une de ces clauses, l'AMAP "La Pêche de Seb" décide si le contrat est maintenu ou résilié. L'association " La Pêche de Seb ", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de disfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée par mail à l'adresse lapechedeseb@gmail.com ou au **06.71.96.05.74** (Marie-Chantal RIFFART)

Fait en 2 exemplaires (Adhérent, pêcheur)

A le

Signature de l'adhérent

A Marin le,

Signature du pêcheur